

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONIQUE

MARDI 19 FÉVRIER 2019

18h30 - 20h00

Présent(s)	BAUDRAND Jacky, CHABANNES Emmanuel, DUPONT Anne Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LESCURE Philippe, PY Alexandre, SOIN Patrick, VIDIL Andrée
Invité(s) à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
Absent(s) excusé(s)	BIGOT Pierre

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1 Décisions à prendre :	1
1.1 Secrétariat :	1
1.1.1 Validation de l'ordre du jour du CA ouvert aux LR du 16 mars 2019	2
1.1.2 Validation de l'ordre du jour de l'AG du 06 avril à Tours	2
1.1.3 Proposition de modification du règlement intérieur	2
1.1.4 Date séminaire des présidents de ligues 2019	2
1.2 Comité d'éthique :	3
1.2.1 Publication des rapports des réunions de commissions (hors disciplinaire)	3
1.2.2 Charte bonne conduite des Élus	3
1.2.3 Salarié ou CTN "membre" d'une commission	3
1.3 Vie sportive :	3
1.3.1 Avenant la Réglementation des Épreuves Nationales : Qualification au Championnat de France des Raids	3
1.3.2 Saisine électronique : contestation de la décision de la CNS (absence de frais de formation pour un athlète mauricien champion d'Afrique)	5
2 Tour de table, informations générales	6
2.1 Transfert Athlète Roumanie	6

1 Décisions à prendre :

1.1 Secrétariat :

1.1.1 Validation de l'ordre du jour du CA ouvert aux LR du 16 mars 2019

Le BE valide l'ordre du jour du CA ouvert aux Présidents de Ligue du 16 mars 2019.

1.1.2 Validation de l'ordre du jour de l'AG du 06 avril à Tours

Le BE valide le projet d'ordre du jour de l'AG qui se tiendra le 06 avril prochain à TOURS :

Samedi 08h30 - 11h30

- Rapport Moral du Président
- Rapport d'activité général (SG - SG Adjoint)
- Rapport d'activité du Directeur Technique National (DTN)
- Rapport du Trésorier Général (TG - TG Adjoint)
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Validation des comptes 2018
- Proposition de Budget Prévisionnel 2019 (TG - TG Adjoint)
- Proposition des Coûts 2020 (TG - TG Adjoint)
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
- Proposition de modification du Règlement Intérieur (SG)
- Proposition de modification des Statuts (SG)
- Election au CA (SG)
- Questions diverses

Samedi 11h30 - 12h45 Présentations des Vice-présidents et Commissions

- Jacky BAUDRAND (Communication et Marketing) 10 min
- Pierre BIGOT (Réglementation, Développement Durable) 10 min
- Anne Charlotte DUPONT (Médical et Sport Santé) 10 min
- Cédric GOSSE (Relation avec les LR et Discipline) 10 min
- Philippe LESCURE (SwimRun, C.d'Éthique, Aff. Internationales) 10 min
- Alexandre PY (Vie Sportive) 10 min
- Patrick SOIN (Haut Niveau et Formation) 10 min

Ce projet d'ordre du jour sera soumis au Conseil d'Administration du 16 mars 2019.

1.1.3 Proposition de modification du règlement intérieur

Le BE valide l'intégration du règlement des déplacements dans le projet de modification du Règlement Intérieur.

Le projet de modification du règlement intérieur sera soumis au Conseil d'Administration du 16 mars 2019.

1.1.4 Date séminaire des présidents de ligues 2019

Le BE valide la date du prochain séminaire des présidents de ligues : 22 et 23 novembre 2019

Un appel à candidatures va être lancé auprès des Présidents de Ligues pour l'organisation de ce séminaire.

1.2 Comité d'éthique :

1.2.1 Publication des rapports des réunions de commissions (hors disciplinaire)

Le Comité d'Éthique propose au BE que les rapports des réunions des commissions soient publiées sur le site fédéral.

Le BE préconise que les commissions publient leurs rapports, sauf informations confidentielles.

1.2.2 Charte bonne conduite des Élus

La proposition de charte de bonne conduite des élus sera examinée lors d'une prochaine réunion.

1.2.3 Salarié ou CTN "membre" d'une commission

Le Comité d'Éthique propose que les salariés et cadres techniques intervenant dans les différentes commissions ne soient pas des membres desdites commissions, mais qu'ils soient considérés comme étant des "consultants fédéraux".

Le BE décide de ne pas effectuer de modification à ce jour et de demander des approfondissements au Comité d'Éthique.

1.3 Vie sportive :

1.3.1 Avenant la Réglementation des Épreuves Nationales : Qualification au Championnat de France des Raids

Le BE valide les modifications à la réglementation des épreuves nationales concernant le championnat de France des Raids (texte en vert ci-dessous) :

Championnat de France des Raids

Ce règlement présente les modalités et le fonctionnement des qualifications pour le Championnat de France des Raids.

Les labels des épreuves sont attribués par la Fédération Française de Triathlon, sur proposition de la Mission Raids :

- Challenge (Manches qualificatives pour le Championnat de France)
- Championnat de France

Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un cahier des charges initié par la Commission des Épreuves Nationales et la Mission Raids.

L'inscription se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant la compétition, sous réserve de places disponibles.

Les athlètes concourant pour le challenge sont licenciés « compétition » à la F.F.TRI. au moins 15 jours avant la participation à la manche qualificative considérée..

L'ensemble des participants d'une même équipe devront porter la même tenue de course et de cérémonie.

1. Manches qualificatives :

- Le challenge est composé d'environ 10 manches inscrites au calendrier national de la F.F.TRI. et réparties sur l'ensemble du territoire et sur les quatre saisons.
- Différents formats de course sont proposés : 1 jour, 2 jours, + de 2 jours.
- Le nombre d'équipiers peut être différent d'une manche à l'autre, il peut être de 2, 3 ou 4 équipiers en fonction de la manche du challenge.
- Chaque organisateur définit les conditions de course de son épreuve dans le strict respect des Règles Techniques et de Sécurité (RTS).

2. Le classement

2.1 cadre général

Le classement est individuel, chaque athlètes peut concourir avec l'équipe/team de son choix tout au long de la saison. En fonction du résultat de l'équipe/team sur une manche qualificative, chaque membre de l'équipe engagée se voit attribuer des points comptant pour le classement général individuel.

Au 31 mai de l'année N, les équipes devront être constituées pour le Championnat de France, les points de chaque athlètes seront cumulés afin de définir une Ranking List pour la sélection au Championnat de France

Les points pris en compte seront ceux de la catégorie de genre choisie pour le Championnat de France. Cela signifie que les points marqués en mixtes, ne comptent que pour la catégorie mixte, idem en femme et en homme.

2.2 Les équipes/team

Un team est un **regroupement d'athlètes d'un même club, de clubs différents ou de licenciés individuels**. Chaque team est libre de composer son équipe comme il le souhaite, avec l'accord des athlètes. La Fédération n'intervient pas dans la composition d'équipes, ni en arbitrage de coureurs ayant couru pour d'autres équipes sur les manches. Les coureurs sont souverains pour valider leur participation à un team.

2.3 Catégories de classement

- Féminin (équipes 100% féminines)
- Mixte (au moins 1 femme et 1 homme à chacune des épreuves)
- Masculin (équipes 100% masculines)

2.3.1 Classement par catégorie

Chaque manche attribue un nombre de points par catégorie 1^{er} = 40 points (chaque équipier marque 40 points)

2^{ème} = 35 points

3^{ème} = 30 points

4^{ème} = 27 points

5^{ème} = 26 points

...30^{ème} et plus = 1 point

3.1 Championnat de France

L'organisateur définit le nombre d'équipes en fonction des capacités d'accueil.

La mission raids de la F.F.TRI. communique à l'issue de la dernière manche, le nombre de points minimum nécessaire par équipe pour se qualifier.

Par exemple pour un championnat de France à 3 :

Catégorie homme : minimum = 200 points

Catégorie femme : minimum = 160 points

Catégorie mixte : minimum = 140 points

Les équipes envoient alors leurs compositions d'équipes avec les équipiers ayant marqué suffisamment de points.

Par exemple :

Catégorie homme : Team Aventure : Dupont : 140 points / Durand : 60 points / Duraid : 0 point = 200 points.

En fonction du nombre de place, les catégories (hommes, femmes, mixtes) seront représentées au prorata du nombre d'équipes classées à l'issue du challenge.

Par exemple :

Si 100 équipes sont admises à la finale et qu'on a 200 équipes hommes classée, 50 équipes mixtes classées et 15 équipes femmes classées ; la représentativité serait la suivante à la finale : 75 équipes hommes, 19 équipes mixtes, 6 équipes femmes.

Dans le cas d'épreuve avec assistant-remplaçant, l'organisateur déterminera un nombre de sections obligatoires pour la ou les femmes des équipes mixtes.

Les équipes concourant pour le Championnat de France sont composées de **licenciés F.F.TRI. Compétition** au moment de leur inscription. Un seul licencié F.F.TRI. De nationalité étrangère peut être admis dans l'équipe.

3.1.1 Qualification d'office

Le team qui a une équipe vainqueur l'année N qualifie automatiquement une équipe dans la même catégorie pour le championnat de France l'année suivante.

1.3.2 Saisine électronique : contestation de la décision de la CNS (absence de frais de formation pour un athlète mauricien champion d'Afrique)

Le club ELAN NAUTIQUE DU VAL D'YERRES (Monsieur Pierre-Michel FELICIAGGI) fait appel de la décision de la Commission Nationale Sportive du 31 janvier 2019 visant à ne pas permettre au club de réclamer de droits de formation dans le cadre de la mutation de l'un de ses athlètes (M. Gregory ERNEST) qui n'est pas de nationalité française et qui a participé à des compétitions internationales.

Considérant que les droits de formation de niveau 1 sont applicables à chaque mutation pour un athlète figurant sur liste Haut-niveau ou espoir.

Considérant que la réglementation ne fait pas mention qu'il s'agisse exclusivement d'une liste Haut-niveau ou espoir française.

Considérant que d'après plusieurs recherches il ne semble pas exister de liste de sportif de haut-niveau ou espoir pour la Fédération Mauricienne de triathlon.

Considérant que les droits de formation de niveau 2 sont ouverts aux athlètes étrangers étant donné qu'ils ont la possibilité de participer aux championnats de France.

Considérant que le licencié n'a participé à aucun championnat de France individuel Jeunes pour les saisons N-1 et N-2 et que l'athlète n'est pas référencé dans le classement national "Class tri" pour les deux dernières saisons.

Le Bureau Exécutif décide (1 abstention) de maintenir la décision de la Commission Nationale Sportive, la mutation de Gregory ERNEST n'entraîne pas de droits de formation pour le club.

Le Président LESCURE profite de ce point pour remettre à la réflexion la question des droits de formation et demande que Patrick SOIN, Benjamin MAZE (ou son représentant) et Loïc MENTRE proposent une préconisation en la matière sous trois mois.

2 Tour de table, informations générales

2.1 Transfert Athlète Roumanie

Le BE est informé du fait que Félix DUCHAMPT a demandé au Président LESCURE et à Benjamin MAZE, DTN, la possibilité d'engager les démarches pour courir pour la fédération roumaine, avec changement de nationalité.

Le Président LESCURE et le le DTN ont émis un avis favorable.

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général